



VILLE DE BOULAZAC ISLE MAÑOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BOULAZAC ISLE MAÑOIRE**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_002-DE

SLO

Délibération n°2026_02_002

Approbation du compte financier unique 2025 du Budget principal du CCAS

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Christiane PASQUET, Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 12 février 2026

- **Mme Delphine VARAILLAS a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Fanny CASTAIGNEDE à Mme Christiane PASQUET
Mme Janique PLU à Mme Martine DOYEN
Mr Jamel FALLOUK à Mr Jean-Jacques SIMEON

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Pascale COUDERC

Madame la Présidente étant absente, la séance est présidée par madame la Vice-Présidente.

Madame Pasquet, Vice-Présidente, rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Pour rappel, il remplace le compte administratif qui était auparavant produit par l'ordonnateur ainsi que le compte de gestion établi par le comptable public.

Madame la Vice-Présidente présente le CFU de l'exercice 2025 aux membres du CCAS.

Vu l'article L 1612-12 relatif au vote du CFU,

Conformément au CGCT et en particulier les articles L2121-5, L2121-21 et L2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre pour présider le vote du compte financier unique,

Conformément à la réglementation Madame la Vice-Président s'est retirée et a quitté la salle au moment du vote

Après examen du compte financier unique 2025,

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026




Publié le

ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_002-DE

SLOW

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS ci-annexé
- **Donne** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le : 19/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 19/03/2026	Boulazac Isle Manoire le : 19/03/2026
Secrétaire de Séance Mme Delphine VARAILLAS 	La Présidente Fanny CASTAIGNEDE  



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_003-DE

SLO

Délibération n°2026_02_003

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	12
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Christiane PASQUET, Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 12 février 2026

- **Mme Delphine VARAILLAS a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Fanny CASTAIGNEDE à Mme Christiane PASQUET
Mme Janique PLU à Mme Martine DOYEN
Mr Jamel FALLOUK à Mr Jean-Jacques SIMEON

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Pascale COUDERC

Considérant l'approbation du Compte Financier unique 2025 du Budget Primitif du CCAS, le Conseil d'Administration a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Dépenses réalisées :	16 579,49€
Recettes réalisées :	14 349,96€
Soit un Déficit de l'année 2025 :	- 2 229,53 €
Excédent de l'année 2024 :	5 105,30€
Soit un Excédent 2025 net cumulé de :	2 875,77€

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	2 875,77€
Soit un total de :	2 875,77 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le


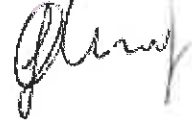

ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_003-DE

S'LO

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **DECIDE DE REPRENDRE** dès le vote du Budget Primitif 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Compte 002** : Excédent de fonctionnement reporté 2 875,77 euros

Délibération publiée le : 19/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 19/03/2026	Boulazac Isle Manoire le : 19/03/2026
Secrétaire de Séance Mme Delphine VARAILLAS 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE  



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_004-DE

SLO

Délibération n°2026_02_004

Vote du Budget Primitif 2026

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	12
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Christiane PASQUET, Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 12 février 2026

- Mme Delphine VARAILLAS a été élue secrétaire de séance

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Fanny CASTAGNEDE à Mme Christiane PASQUET

Mme Janique PLU à Mme Martine DOYEN

Mr Jamel FALLOUK à Mr Jean-Jacques SIMEON



ABSENT(S)/EXCUSE(S) :


Mme Pascale COUDERC

Madame PASQUET Christiane , Vice-présidente , donne lecture des propositions d'ouvertures de crédits par chapitre afférent au Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale et invite l'Assemblée à statuer sur ce Budget Primitif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé.

Délibération publiée le : 19/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 19/03/2026	Boulazac Isle Manoire le : 19/03/2026
Secrétaire de Séance Mme Delphine VARAILLAS 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE 





VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BOULAZAC ISLE MANOIRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_005-DE

S'LO

Délibération n°2026_02_005

Aide financière pour la bourse au permis de conduire/dossier Madame M

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	12
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Christiane PASQUET, Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 12 février 2026

- **Mme Delphine VARAILLAS a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Fanny CASTAIGNEDE à Mme Christiane PASQUET

Mme Janique PLU à Mme Martine DOYEN

Mr Jamel FALLOUK à Mr Jean-Jacques SIMEON

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Pascale COUDERC

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame M âgée de 33 ans, vivant seule avec son enfant âgé de 5 ans et rencontrant des difficultés pour financer son permis de conduire. Madame M actuellement au chômage souhaite commencer un CAP Petite enfance. L'obtention du permis de conduire serait non seulement bénéfique pour sa formation, mais également pour sa recherche d'emploi.

Madame M sollicite une aide financière dans le cadre de la bourse au permis de conduire, dispositif d'aide facultative attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulazac-Isle-Manoire, destiné à soutenir l'insertion professionnelle et sociale.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la demande formulée par Madame M auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire;

Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

Conformément au règlement en vigueur, cette aide s'adresse aux personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle ou de formation. Elle vise à financer le permis de conduire à hauteur de 500 €, sous réserve d'un engagement citoyen de 20 heures au service d'une mission d'intérêt général réalisée auprès d'une association, ainsi que le passage du brevet de premiers secours. Ce dispositif s'applique également aux personnes suivant une formation de conduite accompagnée.

Considérant qu'après examen de la demande et analyse des pièces justificatives fournies, Madame M est éligible pour se voir attribuer une aide au permis de conduire, toutes les conditions d'attribution

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 024-200065407-20260218-D2026_02_005-DE

SLOW

de l'aide à la bourse au permis de conduire sont remplies, en conformité avec les dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, concernant les aides facultatives.

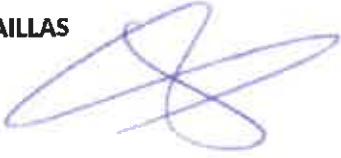


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accorde une aide financière à Madame M, dans le cadre de la bourse au permis de conduire, d'un montant de 500 euros.

Autorise Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à cet effet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des paiements et le suivi des justificatifs.

Précise que cette aide sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2025, et que le paiement sera directement effectué au prestataire (auto-école) sur présentation des factures correspondantes.

Dit que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération publiée le : 19/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : 19/03/2026	Boulazac Isle Manoire le : 19/03/2026
Secrétaire de Séance Mme Delphine VARAILLAS 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE  



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 024-200065407-20260218-D20260206A-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_02_006

Soutien financier à la sortie scolaire - Mme R

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	9
Votants	12
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Christiane PASQUET, Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 12 février 2026

- **Mme Delphine VARAILLAS a été élue secrétaire de séance**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mme Nicole BAYET, Mr Pascal BOISSIERAS, Mr Jean-Jacques SIMEON

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Fanny CASTAGNEDE à Mme Christiane PASQUET

Mme Janique PLU à Mme Martine DOYEN

Mr Jamel FALLOUK à Mr Jean-Jacques SIMEON

ABSENT(S)/EXCUSE(S) :

Mme Pascale COUDERC

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée la situation de la famille R, composée de 2 adultes et 3 enfants, dont un présentant un handicap grave et accueilli en structure spécialisée de jour.

Le collège Sainte-Marthe, où sont scolarisées les filles jumelles de la famille R, organise un séjour en Italie du 28 mars au 2 avril 2026. La participation par enfant s'élève à 520 €, soit 1040 € au total. La famille R a demandé un étalement des paiements au collège et a déjà réglé la somme de 760 €, il reste donc 280 € à régler.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la demande de Madame R formulée auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse de la demande et l'examen des pièces justificatives, la famille R est éligible et peut se voir octroyer une aide financière.

Considérant que cette aide est versée directement au prestataire, sur présentation de la facture correspondante ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 024-200065407-20260218-D20260206A-DE




Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accorde une aide financière d'un montant de 210 € à la famille R pour couvrir les frais associés au voyage en Italie organisé par le collège Sainte-Marthe.

Autorise Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée à cet effet, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2026, et sera directement réglée au prestataire concerné, en l'occurrence au collège Sainte Marthe – Saint Jean à Périgueux.

Dit que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication des mesures de publicité.

Délibération publiée le : 04/04/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/04/2026	Boulazac Isle Manoire le : 04/04/2026
Secrétaire de Séance Mme Delphine VARAILLAS 	La Présidente Fanny CASTAGNEDE 